

APPENDICE,  
No. 24.

Instructions  
Royales relatives à la  
passation de lois par  
le Parlement  
du Canada.

“ Vous réserverez pour la signification de notre plaisir tout Bill que vous jugerez être d'une nature extraordinaire et inusitée, et qui requierrá particulièrement notre considération et détermination, surtout ceux qui affecteront la propriété, le crédit ou les transactions de ceux de nos sujets qui d'ordinaire ne résident pas dans notre dite Province, ou qui imposeront des droits sur le commerce du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ou sur les produits de la Grande Bretagne et d'Irlande.

“ Et attendu que des Lois ont été ci-devant statuées dans plusieurs de nos Plantations en Amérique pour un espace de temps si court que notre Sanction ou Désaveu Royal sur icelles n'a pu être obtenu avant que le temps pour lequel telles lois étaient statuées ne fut expiré ; vous ne donnerez en notre nom la Sanction à aucune Loi qui sera statuée pour

un temps moindre qu'une année, excepté dans les cas d'une nécessité urgente, ou d'une utilité immédiate et temporaire.

“ Et vous aurez soin en transmettant toutes les Lois que vous sanctionnerez en notre nom, ou que vous réserverez pour la signification de notre Plaisir Royal, de les accompagner d'analyses en marge et d'observations séparées sur chacune d'elles, c'est à dire, si cette Loi est un Acte déclaratoire d'une ancienne Loi, si elle introduit une nouvelle Loi, ou si elle abroge une Loi ci-devant en existence ; et vous transmettez aussi les raisons et causes qui ont engagé à proposer telles Lois, ainsi qu'une copie des Journaux et minutes des procédés des dits Conseil Législatif et Assemblée, que vous exigerez des Greffiers ou autres officiers du Conseil Législatif et de l'Assemblée préposés à cet effet.”

APPENDICE,  
No. 24.

Instructions  
Royales relatives à la  
passation de lois par  
le Parlement  
du Canada.

**APPENDICE, N<sup>o</sup> 25.**

*CEDULE des Comptes Contingents du Conseil Législatif, 1re Session, 1er Parlement, 1841.*

APPENDICE  
No. 25.

Comptes  
Contingents du  
Conseil Légis-  
latif.

APPENDICE,  
No. 25.

Comptes  
Contingents du  
Conseil Légis-  
latif.

	£	s.	D.
1. Henry et William Rowsell.....	82	3	6
2. T. O. Butler.....	19	0	0
3. Hilton & Baird.....	13	0	0
4. Adam Main.....	3	11	10½
5. Bureau du Chronicle.....	26	6	9
6. Bureau du Herald.....	1	15	10
7. Robert Channonhouse.....	1	2	6
8. Robert Stanton.....	18	10	10
9. Bureau du News.....	5	9	7
10. Bureau du Whig.....	6	0	5
11. Thomas Overend.....	90	0	7½
12. Charles J. Birch.....	11	5	0
13. John Bright.....	0	15	0
14. La Poste, Toronto.....	13	12	1½
15. George Desbarats.....	29	13	9
16. La Poste, Kingston.....	172	0	10
17. George Mink.....	4	15	7
	<b>499</b>	<b>4</b>	<b>2½</b>

**BUREAU DU GREFFIER.**

John F. Taylor, Senior, (voir Résolution).....	101	12	10
J. Fennings Taylor, Junior, “.....	79	0	0
John Bright, “.....	10	0	0
John Healey, “.....	10	0	0
Antoine Lachance, “.....	9	10	0
J. Fennings Taylor, Junior.....	112	10	0
C. Webber Smith.....	112	10	0
Robert LeMoine.....	112	10	0
	<b>547</b>	<b>12</b>	<b>10</b>